

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 006-2022</p> <p>Du : jeudi 07 avril 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 1^{er} avril 2022</p>
---	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2022

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la nomenclature M 57,

Considérant, La délibération n) 004-2022 affectant les résultats de l'exercice 2021 approuvée en date du 07 avril 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve le Budget Primitif 2022 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	132 184.04 €	70 Produits de service	27 000.00 €
012 Charges de personnel	159 400.87 €		
65 Autres charges de gestion	500.00 €	74 Dotations et participations	171 129.68 €
66 Charges financières		75 Autres produits de gestion courante	
023 Virement en section investi.	5 000.00 €	002 Résultat reporté	99 471.19 €
068 Dotations aux provisions	510.96 €		
Total de la section	297 600.87 €	Total de la section	297 600.87 €

Investissement :			
Dépenses :		Recettes :	
20 Immobilisations Incorporelle	1 000.00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	18 264.32 €
21 Immobilisations corporelles	21 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €
001 Solde d'exécution d'inv.	1 264.32 €		
Total de la section	23 264.32 €	Total de la section	23 264.32 €

Soit, un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 320 865.19 €.

Autorise, le Président a signer le Budget Primitif 2022.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 07 avril 2022

Didier DAGONET

Le Président,

